

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton d'Aubergenville
Commune Le Tremblay-sur-Mauldre

Délibération n° 2025.04.08

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

Extrait du registre des délibérations
Du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
26 mars 2025

Nombre en exercice : **15**

Nombre de présents : **10**

Nombre d'excusés : **2**

Nombres non excusés : **3**

Nombre de votants : **11**

Objet :

**Acquisition de la
parcelle AD 190 pour
l'accès à la crypte de
l'église**

L'an deux mil vingt-cinq le 8 avril à 20h, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en lieu habituel des séances sous la présidence de Madame Françoise **CHANCEL**, Maire.

Présents : Jean-Pierre **Boucher**, Catherine **Denoyelle**, Danielle **Descombes**, Hélène **Jean-Baptiste**, Corinne **Manchon**, Fadela **Pinon**, Sylvie **Sohier**, Françoise **Soulaire**, Arnaud **Voisin**

Absent(e)s excusé(e)s : Jacques **Fournier** (**pouvoir à Mme Sylvie Sohier**), Mme Marjolaine **Haffner**

Absent(e)s non excusé(e)s : Thierry **Bioret**, Sébastien **Leconte**, Alain **Moll**,

Secrétaire de séance : Corinne Manchon

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de se porter acquéreur à titre gracieux de la parcelle cadastrée section AD numéro 190 pour une valeur symbolique de CENT EUROS (100,00€) aux fins de la publicité foncière. Cette parcelle d'une superficie de 30 m² est issue de la parcelle section AD 156, à la suite de la déclaration préalable numéro 078 623 21 Y0007. Cette parcelle est nécessaire pour l'accès à la crypte sous l'église Saint Leu, Saint Gilles, (voir plan ci-joint), la commune a pour but d'affirmer son engagement en faveur du patrimoine et de la culture.

Par ailleurs, aux termes de ladite cession, il sera précisé que la commune du TREMBLAY-SUR-MAULDRE renonce à toutes servitude d'ordre communale sur les parcelles sises sur ladite commune, cadastrées section AD numéro 188 et 189 et notamment au droit de passage de deux mètres de large à partir de la petite porte de la propriété pour accéder à la crypte sous l'église.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

Vu le plan cadastral de la commune,

Vu l'importance patrimoniale et culturelle de la crypte de l'église pour la commune.

Considérant que la crypte de l'église constitue un intérêt majeur du patrimoine et que son accès est un enjeu culturel et touristique,

Considérant la volonté de la commune d'affirmer son engagement dans la préservation et la valorisation du patrimoine historique,

Considérant que le propriétaire de ladite parcelle proposée en mairie cession à la commune à titre gracieux de la parcelle cadastrée section AD numéro 190,

Considérant que pour des besoins d'acquisition foncière, cette cession sera valorisée à la somme symbolique de CENT EUROS,

Considérant que la commune du TREMBLAY-SUR-MAULDRE renonce à toutes servitude d'ordre communale sur les parcelles sises sur ladite commune, cadastrées section AD numéro 188 et 189 et notamment au droit de passage de deux mètres de large à partir de la petite porte de la propriété pour accéder à la crypte sous l'église.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Pour : **11**

Contre : **0**

Abstention : **0**

ACCEPTTE l'acquisition à titre gracieux de la parcelle cadastrée section AD n°190, appartenant aux conjoints SCHWARZ, pour une valeur symbolique de CENT EUROS aux fins d'enregistrement à la publicité foncière.

APPROUVE que dans l'acte de cession, il soit précisé que la commune renonce à toutes servitude d'ordre communale sur les parcelles sises sur ladite commune, cadastrées section AD numéro 188 et 189 et notamment au droit de passage de deux mètres de large à partir de la petite porte de la propriété pour accéder à la crypte sous l'église.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier chez Maître Chenailier 26, rue Raymond-Berrurier, CS40576-78322 Le Mesnil Saint Denis, notamment l'acte de cession de la parcelle section AD numéro 190 et à porter les dépenses afférentes au budget concerné.

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

Extrait certifié conforme,
Fait au Tremblay-sur-Mauldre
Le 10 avril 2025

Publiée par affichage en Mairie
Reçue à la Préfecture le 10 avril 2025

Le Maire,
Françoise Chancel

